**PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX**

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.1/Rev.2

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aviaires)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX**

*Rappelant* la Résolution 11.14[[1]](#footnote-2) *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration,* qui recommande l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre de plans d’action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les Actions concertées et en coopération, dont le bruant auréole *(Emberiza aureola),* le fuligule de Baer *(Aythya baeri)* et le courlis de Sibérie *(Numenius madagascariensis)*,

*Rappelant également* la Résolution 11.17 (Rev.COP12)[[2]](#footnote-3) *Plan d’action pour les oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie*, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d’élaborer, en tant que nouvel enjeu, des Plans d’action pour le bruant auréole *(Emberiza aureola)*, la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le rollier d’Europe (*Coracias garrulus*),

*Notant* que le Plan d’action pour le fuligule de Baer a été adopté lors de la 8e Réunion des membres du Partenariat sur l’itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) au Japon en 2015, que le Plan d’action pour le courlis de Sibérie a été adopté lors de la 9e Réunion des partenaires de l’EAFP à Singapour en 2017, que le Plan d’action pour le pélican dalmate a été adopté par la 10e Réunion des partenaires (MOP10) de l’EAFP à Changjiang, en Chine, en 2018, que les Plans d’action pour l’érismature à tête blanche et le pélican dalmate ont été adoptés lors de la 7e session de la Réunion des Parties à l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) à Durban, Afrique du Sud, en 2018 et que le plan d'action pour les frégates d'Andrews a été adopté par la MOP11 de l'EAAFP, à Brisbane, en Australie, en 2023,

*Notant également* le projet EuroSAP, parrainé par la Commission européenne et coordonné par BirdLife International, dans le cadre duquel les plans d’action pour la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), pour le pélican dalmate (*Pelecanus crispus*) et pour l’érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala)* ont été finalisés début 2018,

*Notant en outre* que le Comité permanent de la CMS a adopté les plans d’action pour la tourterelle des bois, l’érismature à tête blanche et le pélican dalmate lors de sa 48e réunion,

*Reconnaissant* les progrès accomplis dans l’élaboration du Plan d’action pour le bruant auréole, y compris le rigoureux processus scientifique et participatif visant à la réussite de sa finalisation et de sa mise en œuvre,

*Préoccupée* par l’état de conservation du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*) et de ses habitats fluviaux et côtiers, tenant compte de la possible extinction de l’espèce en Asie du Sud-Est et du déclin marqué de sa population en Asie du Sud observé début 2020, et se félicitant de l'initiative des gouvernements de l’Inde et du Bangladesh visant à élaborer une proposition d'inscription de l'espèce aux annexes de la CMS et à diriger l'élaboration d'un Plan d’action international par espèce concernant *Rynchops albicollis*, en collaboration avec d'autres États de l’aire de répartition et parties prenantes concernés,

*Notant* que lors de la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente (MdE) sur les oiseaux de proie migrateurs, l'aigle des steppes a été classé espèce hautement prioritaire pour l'élaboration d'un Plan d'action international par espèce, conformément à la « Lettre de proposition sur la nécessité de créer un plan d'action mondial pour l'aigle des steppes » envoyée au MdE sur les oiseaux de proie migrateurs à l’issue de la deuxième Conférence internationale scientifique et pratique « Aigles du Paléarctique : étude et conservation » en septembre 2018, qui a demandé à la CMS de faire progresser l'action pour la conservation de l'aigle des steppes,

*Consciente* de l'importance des plans d'action par espèce dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal visant à stopper et inverser la perte de biodiversité et, en particulier, à mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées et à réduire considérablement le risque d'extinction de ces espèces, et à préserver et rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et entre elles,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les plans d’action par espèce suivants, tels que soumis à la COP12 :

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7.- Plan d’action pour le courlis de Sibérie ;

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8.- Plan d’action pour le fuligule de Baer ;

UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9.- Plan d’action pour le rollier d’Europe ;

1. *Adopte* les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP14 :

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2/Rev.1 - *Plan d'action international par espèce pour la conservation de la Frégate d'Andrews* ;

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.3/Rev.1 - *Plan d'action pour la Grande outarde en Asie*;

1. *Reconnaît* l’adoption des Plans d’action pour l’érismature à tête blanche, la tourterelle des bois et le pélican dalmate par la 48e réunion du Comité permanent, tels que présentés dans des documents, conformément au mandat qu’elle a confié à la 12e Session de la Conférence des Parties :

UNEP/CMS/StC48/Doc.18 *Adoption de plans d’action pour les espèces d’oiseaux*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 1 *Plan d’action international par espèces pour la conservation de l’érismature à tête blanche*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 2/Rev.1 *Plan d’action international par espèces pour la conservation de la tourterelle des bois*;

UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 3 *Plan d’action international par espèces pour la conservation du pélican dalmate ;*

1. *Exhorte* les Parties et *invite* les États de l’aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de tous les plans d’action pour les oiseaux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ce jour ;
2. *Encourage les* autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans les plans d’action ;
3. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d’action lors de chaque session de la Conférence des Parties dans le cadre de leur rapport national, y compris en ce qui concerne le Plan d’action pour le bruant auréole et le Plan d'action du faucon concolore, une fois achevés.

PROJETS DE DÉCISIONS

**PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX**

***Décision à l’adresse des Parties et non-parties, des OIG, des ONG et des autres parties prenantes***

14.AA Les Parties et non-Parties, notamment les États de l’aire de répartition du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont encouragés à progresser rapidement dans l'élaboration d'une proposition d'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CMS et d'un plan d'action pour une seule espèce, ainsi que dans sa mise en œuvre, y compris la poursuite de l'étude de l'état de l'espèce, pour examen à la COP15.

14.BB Les Parties et non-Parties, notamment les États de l'aire de répartition de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont invités à progresser rapidement dans l’élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action par espèce, en particulier dans le cadre de l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale visée dans la Résolution 14.XX, et notamment à étudier plus avant l’état de cette espèce, à rendre compte des progrès réalisés et à présenter des mesures envisageables au titre de la CMS pour adoption à la COP15, le cas échéant.

***Décision à l’adresse du Comité permanent***

14.CC Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent examinera et adoptera le plan d'action pour le Faucon concolore dès sa finalisation, pendant la période intersessions séparant la COP14 et la COP15.

***Décision à l’adresse du Secrétariat***

14.DD Le Secrétariat est chargé de :

1. porter les plans d’action à l’attention de tous les États de l’aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d’inviter les États de l’aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d’action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d’action au cours de la période intersessions menant à la 15e Session de la Conférence des Parties (COP15) ;
2. de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l’itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) s’agissant de la mise en œuvre des Plans d’action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, la frégate d’Andrews, le pélican dalmate et l’érismature à tête blanche, et avec le Secrétariat de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique de l’Eurasie (AEWA) s’agissant des Plans d’action pour le pélican dalmate et l’érismature à tête blanche au cours de la période intersessions menant à la COP15 ;

1. ~~L~~a Résolution a été abrogée et intégrée à la Résolution 12.11 *Voies de migration*, laquelle a été modifiée à la COP13. [↑](#footnote-ref-2)
2. La Résolution a été modifiée par la COP13. [↑](#footnote-ref-3)